

Votre lieu de travail en un coup d'œil pendant la pandémie de COVID-19



- ✓ La santé et la sécurité des employés sont les **priorités principales d'EDSC**.
- ✓ La plupart des employés **continueront à travailler à distance** jusqu'à nouvel ordre.
- ✓ La santé et la sécurité sont des **responsabilités qui incombent à tous**. Chaque employé doit s'assurer que ses actions ne compromettent pas la santé et la sécurité de ses collègues.

Attention !

Il est essentiel que vous restiez chez vous si vous présentez des symptômes de la COVID-19, si vous attendez le résultat d'un test de dépistage pour la COVID-19 ou si les autorités de la santé publique locale vous l'exigent.

Travailler à distance

Il est important de s'assurer que vous disposez d'une bonne installation ergonomique, ce qui dit avoir une chaise et un bureau adaptés est la clé.

- ✓ Suivre les [conseils sur l'ergonomie pour le travail à domicile](#).
- ✓ **Récupérer tout équipement approuvé** du lieu de travail.
- ✓ Vous reporter à la section « **Choisir une chaise et un bureau adéquats** » avant d'acheter du matériel par le biais du processus « **Outiller les employés – Mobilier de bureau à domicile** d'EDSC ».



Sur le lieu de travail ou lors du retour sur le lieu de travail

Seuls les employés autorisés à être sur le lieu de travail peuvent accéder au lieu de travail physique en ce moment.

Les gestionnaires et les responsables de site

Vous devez confirmer l'état de préparation des immeubles. Par exemple, les mesures suivantes doivent être en place :

- ✓ **L'occupation des bureaux** est réduite à un maximum de 25 % à 30 % ou moins dans les bureaux en général.
- ✓ **Nettoyage et désinfection** des surfaces à contacts élevés deux fois par jour.
- ✓ Identification de **secouristes** et de **l'équipe d'urgence et d'évacuation** de l'immeuble sur place.
- ✓ **Les comités et les représentants de santé et de sécurité au travail** participent et effectuent les inspections mensuelles.

Les employés

Vous devez suivre tous les protocoles de santé et de sécurité. Par exemple :

- ✓ Se conformer aux procédures **d'inscription et d'accès de l'immeuble**, ainsi qu'aux **nouvelles procédures de travail**.
- ✓ Respecter les mesures de **distanciation physique**.
- ✓ Pratiquer les méthodes recommandées pour **l'hygiène des mains**.
- ✓ Porter un **masque non-médical** lorsque la distanciation physique ne peut être respectée.
- ✓ **Nettoyer et désinfecter** les postes de travail et les équipements avant l'utilisation.



Parlez-en à votre gestionnaire si vous travaillez actuellement à distance et que vous avez un besoin particulier vous obligeant à retourner sur le lieu de travail. Le lieu de travail n'est pas le même que lorsque vous avez quitté. C'est pourquoi il est important de discuter de vos circonstances avec votre gestionnaire, qui examinera les demandes au cas par cas, en utilisant cette [liste de vérification](#).



Restez à l'affût de vos responsabilités

Liens rapides

Ergonomie

Mon mieux-être

Masques non-médicaux

À quoi vous attendre lorsque vous retournez sur le lieu de travail

Mesures de distanciation physique

Méthodes d'hygiène des mains